



Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT)
Circulaire n°1/2021 : Appel à projets pour 2022

-

Le Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) a le plaisir de vous informer qu'il acceptera, **entre le 15 janvier et le 1^{er} mars 2021**, les demandes de financement pour des subventions qui devront être utilisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Les demandes seront reçues et examinées de manière continue jusqu'au 1^{er} mars 2021. Toute demande reçue après cette date limite ne sera pas prise en considération.

Les subventions pourront être octroyées aux organisations fournissant une **assistance directe** aux victimes de la torture ainsi qu'aux membres de leurs familles. Cette assistance peut être médicale, psychologique, sociale, économique, juridique, humanitaire, éducationnelle ou revêtir toute autre forme d'assistance directe. Les demandes de financement provenant de toutes les parties du monde seront acceptées et devront être soumises en anglais, français ou espagnol. Le Fonds recevra également un petit nombre de demandes pour des projets de renforcement des capacités visant à accroître le développement et/ou les capacités des individus, des organisations ou des réseaux spécialisés (par exemple les hôpitaux, les associations professionnelles, les centres de réadaptation, etc.) à la fourniture spécialisée d'une assistance directe aux survivants de la torture et aux membres de leur famille.

Seules les demandes strictement conformes aux [Lignes Directrices du Fonds](#) seront considérées. Avant de soumettre une demande, les candidats sont donc invités à consulter les lignes directrices (veuillez trouver le lien ici :

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/UNVFVT/Call/Guidelines_UN_Torture_Fund_2020_FR.pdf).

Les montants attribués pour des subventions d'assistance directe se situent entre 30 000 et 100 000 dollars US. Seules les organisations qui soumettent « en continuité »¹ la suite d'une proposition de projet financée l'année précédente dans le même pays peuvent demander une subvention de plus de 50 000 dollars US. Les demandes de subventions d'assistance directe pour des organisations « candidatant pour la première fois »² ou « de retour »³ ne peuvent pas dépasser 50 000 dollars US. Les propositions pour des projets de renforcement des capacités ne peuvent pas dépasser 50 000 dollars US pour toutes les catégories d'organisations candidates (en continuité, première fois et de retour).

Les demandes de subventions seront examinées de manière concurrentielle, en tenant compte du mérite de la demande, de la distribution géographique des ressources, des besoins, des priorités établies par le Conseil d'Administration et d'un respect satisfaisant des Lignes Directrices du Fonds. L'octroi d'une subvention est également sujette à la disponibilité des fonds.

En règle générale, les subventions d'assistance directe pour un projet mis en œuvre dans un même pays peuvent être accordées, sur une base annuelle, pour un maximum de dix années consécutives, sous réserve d'une évaluation satisfaisante du projet et la disponibilité des fonds. Les candidats « en continuité » dont la subvention d'assistance directe a été interrompue par non recommandation du

¹ Organisations dont la mise en œuvre d'un projet est actuellement en cours suite à l'attribution d'une subvention pour de l'assistance directe, le renforcement des capacités ou d'urgence.

² Organisations n'ayant jamais effectué de demande de subvention auprès du Fonds.

³ Organisations ayant déjà effectué une demande de subvention auprès du Fonds mais n'ayant jamais été subventionnées ou ayant, par le passé, déjà reçu une subvention mais pas au cours de(s) l'année(s) précédente(s).

Conseil d'Administration deviennent inéligibles à toute nouvelle demande de subvention d'assistance directe dans le même pays de mise en œuvre pour une période de trois ans. Des subventions pour des projets de renforcement des capacités peuvent être accordées dans le même pays de mise en œuvre sur une base annuelle pour un maximum de trois années consécutives.

Comment postuler pour une demande de subvention ?

Les demandes devront être soumises exclusivement par le biais du [Système de subventions en ligne](https://grants.ohchr.org/Default.aspx) (GMS) (<https://grants.ohchr.org/Default.aspx>). Se connecter au système en ligne puis ouvrir la 54^{ème} session.

De manière à aider les organisations à soumettre leurs demandes de subventions par le biais du système en ligne, nous les encourageons à se référer au manuel d'utilisateur disponible sur la page principale du GMS.

Il est conseillé aux organisations de consacrer suffisamment de temps à la rédaction de leur demande afin de la compléter avant la date de clôture de l'appel à projet. Les organisations qui souhaitent en particulier présenter une première demande auprès du Fonds doivent effectuer une demande d'enregistrement – toujours par le biais du système de subventions en ligne du HCDH (pendant les jours ouvrables uniquement) - avant de pouvoir soumettre la demande en ligne. Les nouveaux candidats recevront par courrier électronique la notification de l'approbation de leur inscription ainsi qu'un lien – d'une durée limitée dans le temps - qui leur permettra de créer un mot de passe permettant l'accès au formulaire électronique de demande de subvention. Pour signaler une quelconque difficulté technique ou demander une aide supplémentaire pendant le traitement de cette demande, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat du Fonds - Courriel : ptissier@ohchr.org .

Priorités pour l'appel à projets pour 2022 :

Au titre de l'appel à candidatures 2022 le Fonds accueillera favorablement toute proposition de projet visant à fournir une assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille, en adéquation avec le mandat du Fonds et rédigée conformément aux Lignes Directrices.

En outre, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé les priorités thématiques suivantes pour l'Appel à candidatures 2022 :

- **victimes de torture et de discrimination croisée** (l'accent sera mis sur les peuples autochtones, les minorités, les personnes LGBTI, les personnes handicapées, les femmes et les filles et les victimes de violence de genre) ;
- **les défenseurs des droits de l'homme** travaillant sous des mesures de restriction ou de représailles, et soumis à des actes de torture, en raison notamment de leur collaboration avec les Nations Unies ;
- les victimes d'un **usage excessif de la force** par les forces de l'ordre et de sécurité, équivalant à des actes de torture, en particulier dans le cadre de manifestations (l'accent sera mis sur les jeunes, les opposants politiques, les personnes luttant contre la discrimination raciale et les migrants sujets à des opérations de refoulement) ;
- **les personnes privées de liberté** touchées par la **pandémie de la COVID-19**.

Le Conseil encourage en particulier les demandes de subvention présentées par les organisations qui répondent aux besoins particuliers des victimes de torture alignés sur les priorités thématiques mentionnées ci-dessus.

Pour les organisations ayant reçu une subvention du Fonds en 2020:

- Les rapports sur les subventions utilisées en 2020 devront être soumis par le biais du système de subventions en ligne entre **le 15 janvier et le 1^{er} mars 2021**.
- **Veillez noter que les nouvelles demandes de financement provenant d'organisations n'ayant pas fourni l'ensemble des rapports demandés ne seront pas prises en compte.** Ainsi une organisation qui n'aurait pas présenté à la date d'échéance prévue les rapports narratif et financier (et d'audit lorsque celui-ci est requis) satisfaisants sur l'utilisation de toutes les subventions précédentes ne sera pas admissible pour l'octroi d'une nouvelle subvention en 2022.

*Le Secrétariat du Fonds
Le 15 janvier 2021*